

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

 ()

n° 45/59

MODIFIANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE

L'Assemblée Nationale du Congo a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la Loi dont la teneur suit ,

ARTICLE 1 - Le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale
de la République du Congo est adopté.

ARTICLE 2 - Tout règlement antérieur est annulé.

ARTICLE 3 - Ce règlement aura force de Loi.

Brazzaville, le 16 Novembre 1959

Le Premier Ministre,


Fulbert YOULOU.